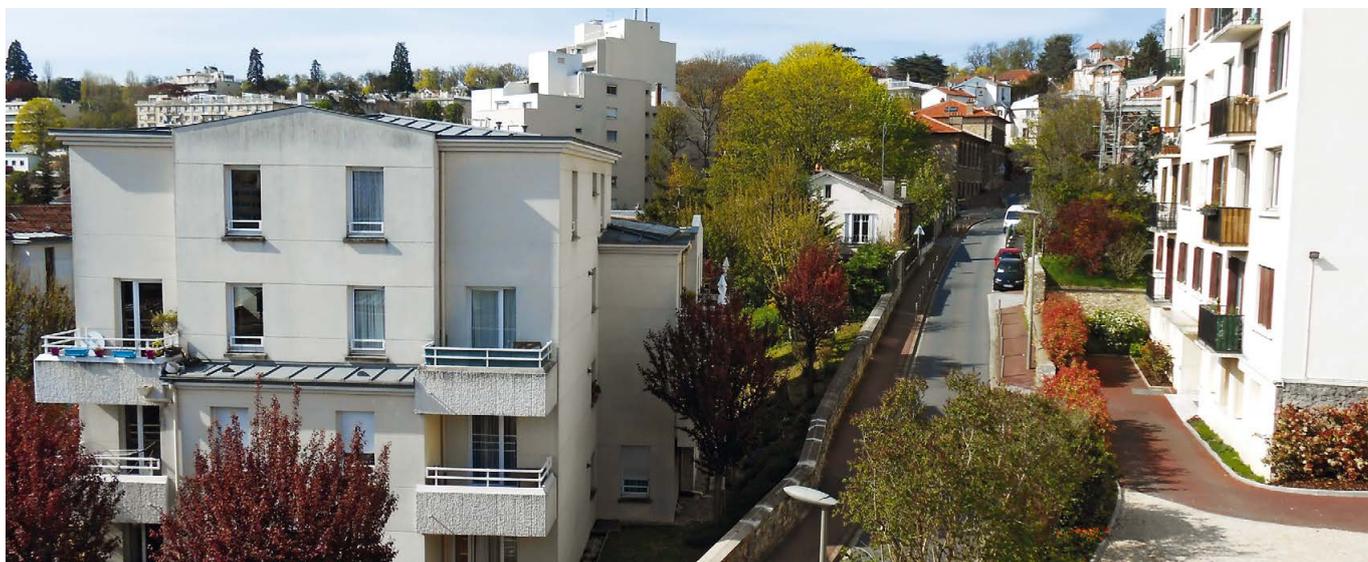


# À Sèvres, le tribunal tranchera



**L**e 17 février, nous adressons un courrier au maire de Sèvres lui demandant de retirer sa délibération relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de sa commune. Plusieurs éléments justifiaient cette démarche. Tout d'abord les nouvelles règles applicables à la zone UR2, qui est la plus vaste puisqu'elle recouvre près de 80 % du territoire de la commune, vont désormais limiter la hauteur maximale des constructions à 6 mètres à l'égout du toit par rapport au point le plus bas du terrain naturel, ce qui est excessivement restrictif et constitue à n'en pas douter une erreur manifeste d'appréciation.

Cette limitation de la hauteur maximale confine d'ailleurs à l'absurde lorsque l'on sait que de très nombreux bâtiments et pavillons dépassent cette hauteur dans la zone considérée, ce qui

interdit, exception faite de la stricte reconstruction à l'identique des toitures, tout projet d'évolution de ce bâti, en contradiction avec l'une des vocations premières du PLU qui est précisément d'organiser et de favoriser le renouvellement urbain des quartiers.

Ensuite, il n'est imposé de produire 25 % de logements sociaux qu'aux seuls programmes créant plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ce qui a pour effet de soustraire de facto 80 % du territoire communal à l'obligation de produire des logements sociaux et compromet ainsi l'objectif fixé au Plan Local de l'Habitat (PLH) d'atteindre d'ici 2025 le taux de 25 % de logements sociaux parmi les résidences principales.

Dans le même temps, et sans craindre la contradiction, le PLU révisé augmente considérablement la constructibilité de l'île Monsieur, zone à vocation naturelle, connue de tous les Sévriens pour son emplacement exceptionnel, entre

le fleuve et le parc de Saint-Cloud, sur laquelle il est prévu d'implanter un équipement aquatique pour les besoins duquel le règlement autorise désormais des constructions hautes de 15 mètres, ce qui viendra incontestablement défigurer le paysage de ce site classé.

Par courrier en date du 21 mars, le maire de Sèvres a rejeté cette demande en soutenant que le fait de fixer une hauteur maximale de 6 mètres respecte la loi, que le taux de 25 % de logements sociaux sera atteint et enfin que le caractère de zone naturelle de l'île Monsieur n'est nullement remis en cause.

Face au refus du maire de Sèvres d'entendre le moindre de nos arguments ou d'ouvrir un quelconque débat avec nous, il ne nous reste plus, comme il nous le suggère dans son courrier, de contester sa décision de rejet devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ce que nous n'avons pas décidé de faire de gaieté de cœur.

**Alain Mathioudakis**

# Les assemblées de février

L'assemblée générale ordinaire de notre association s'est tenue le 20 février et a permis de faire le point sur les dossiers en cours. Elle était suivie d'une assemblée extraordinaire qui devait se prononcer sur un toilettage des statuts et sur le nom

de notre association. Trois options étaient ouvertes: Val de Seine environnement, France nature environnement Val de Seine et Val de Seine Vert. Au terme du débat il a été acté que la réflexion devait se poursuivre et qu'en attendant, nous conservions le nom de Val de Seine Vert. Lors du

conseil d'administration qui a suivi, quelques changements ont été effectués dans la composition du bureau de l'association. Nicole Jimenez a été élue secrétaire générale, Naïk Guezal, trésorière et Luc Blanchard, vice-président.

VDSV

## Courrier des lecteurs

Suite à l'article de Michel Riottot sur les tilleuls de l'avenue du Château à Meudon, nous avons reçu de Daniel Mouranche, président de Vivre à Meudon, le courrier suivant:

# Abattre les vieux arbres : raison d'Etat ?

Des amis voudraient tourner la page des 520 tilleuls de l'avenue du château à Meudon. Le vieil arbre est dangereux. Le principe de précaution impose d'ignorer les contestations et de l'abattre.

Coincidence, quand sortait la lettre de Val de Seine Vert n° 78, cette raison d'Etat était benoîtement exposée dans la réponse de la ministre de la culture à notre sénateur André Gattolin. Il dénonçait l'usage de la force avec gardes à vue le 17 novembre 2015, pour abattre 27 tilleuls en quelques heures. Le mensonge est énorme. Ces tilleuls ne présentent pas plus de danger que les vieux immeubles. Plutôt que les surveiller, l'État a pratiqué l'épuration. Il y a 20 ans il voulait tous les abattre. Le tribunal l'en a empêché. Il s'est contenté de la moitié, en suivant avec lenteur les priorités d'un expert forestier. Méthode efficace, puisqu'aucune tempête n'a fait tomber arbre ou grosse branche depuis celle de 1999 où la population encore dense avait perdu 8 sujets.

Un temps, l'administration régionale a mis sous le boisseau l'argument sécuritaire: il ne s'agissait plus que d'harmoniser les alignements par des



replantations « en nombre suffisant ». Difficile d'y croire. L'administration centrale a donc repris la communication en main avec le poncif du danger d'arbres sénescents.

La vérité c'est que l'administration cache sous la raison d'Etat son inouï entêtement et son mépris du vivant. Mais comme le dit Alain Baraton, jardinier en chef des Parcs de Versailles, « La Haine de l'arbre n'est pas une fatalité » (acte Sud).

Alors continuons à nous battre pour la vérité et pour la vie des cent derniers vénérables tilleuls de l'avenue.

## Erratum

Contrairement à ce qui a été écrit dans la Lettre de Val de Seine Vert de février 2016 (n° 78) sous le titre « La démocratie prend du temps », Environnement 92 n'a pas du tout discuté du projet de changement de nom. Il n'est donc pas question à ce jour que Environnement 92 devienne FNE 92.

# Le règlement local de publicité de Suresnes

Certaines communes ont mis en chantier la réfection de leur règlement local de publicité pour tenir compte des changements intervenus dans la loi, suite au Grenelle 2.

C'est le cas de la ville de Suresnes dont la commission départementale de la nature, des paysages et des sites examinait pour avis le règlement.

Un seul élu, représentant des collectivités locales sur 4 est présent. Seuls deux représentants sur 4 du collège des personnalités qualifiées sont là mais les 4 représentants des publicitaires sont bien présents et attentifs.

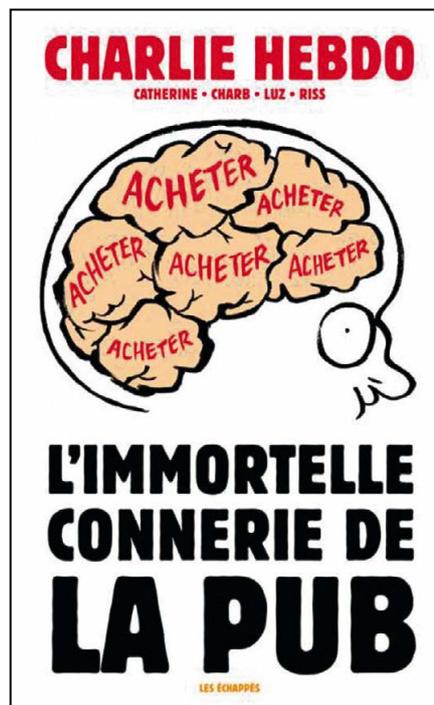
## LA POLLUTION PUBLICITAIRE

Pour beaucoup d'élus et de fonctionnaires, on lie dynamisme local et publicité sans comprendre que les sites les plus visités et les plus appréciés en sont exempts. Il n'y a pas encore de véritable prise de conscience du caractère de pollution et d'atteinte esthétique et patrimoniale des dispositifs publicitaires. Quand on retrouve un œil attentif à notre environnement visuel, on ne peut que constater que la publicité en ville, c'est laid et invasif.

Un travail assez important a été mené à Suresnes pour faire enlever la publicité anarchique sur le boulevard Henri Sellier, axe le plus stratégique de la ville pour les publicitaires. Il reste encore beaucoup de grands dispositifs. On apprend qu'il existe un projet de déclassement du pont de Suresnes qui permettrait d'implanter de la publicité à ses abords. (avis favorable du CM de Suresnes du 1<sup>er</sup> juillet 2015).

## LES POINTS D'ATTENTION

**Le micro-affichage** ce sont des panneaux de dimensions « réduites » apposés sur les vitrines de commerce ou leurs murs extérieurs et contenant une publicité sans objet



avec le commerce. Illégal jusqu'au Grenelle 2, on en limite aujourd'hui la surface à 2 m<sup>2</sup> et moins d'un dixième de la surface par vitrine mais 2 m<sup>2</sup> ce sont 32 feuilles A4 les unes à côté des autres. Issy-les-Moulineaux les a limités à 1,5 m<sup>2</sup>.

**Il manque un état des lieux** aux projets de règlements dans le domaine des infractions constatées et dans les actions menées pour y remédier.

Quels sont les **moyens affectés au contrôle** de la légalité des dispositifs publicitaires et combien d'infractions ont-elles été relevées ?

Nous ne voyons rien dans le règlement sur les **vitrophanies**, autre plaie, ces grands autocollants qui masquent des pans entiers de vitrines

et qui sont interdits dans ces proportions, la surface publicitaire peut devenir invraisemblable. Elles occultent des baies ce qui est interdit.

La commune doit agir ainsi que contre **les publicités numériques lumineuses** installées dans les commerces et orientées vers la rue.

Les **bannières** sont oubliées, elles sont souvent employées comme pré enseignes et fleurissent sans contrôle. Elles sont dangereuses en termes de sécurité routière et sont souvent implantées anarchiquement.

Sur Suresnes, il devrait y avoir 32 m<sup>2</sup> **d'affichage d'opinion et associatif**. Les panneaux ont comme titre « affichage libre » ce qui fait que l'affichage d'opinion ou associatif est recouvert de publicités commerciales ou institutionnelles. Il faut penser à indiquer qui peut afficher sur ces espaces.

Une contravention ostensible dans la commune est celle des **bannières fixées sur les lampadaires d'éclairage public**, toute publicité est interdite sur ces types d'équipements publics. C'est le conseil départemental qui y fait de la publicité pour « Chorus », ce qui ne rend pas cette utilisation pour autant légale.

Toute la commission a voté pour ce projet, hormis une abstention conservatoire de notre représentant au titre d'Environnement 92. On doit souligner l'écoute de l'élu de Suresnes à nos suggestions et le sérieux qui est apporté par la ville à ce dossier.

**Frédéric Puzin**

# Les hubs du Grand Paris

Après un temps de construction institutionnelle, la métropole du Grand Paris passe à la phase projets. Les quartiers autour des futures gares du Grand Paris Express sont envisagés comme des « démonstrateurs de la ville intelligente et durable du XXI<sup>e</sup> siècle ». Dans les Hauts-de-Seine, deux sites sont particulièrement mis en avant.

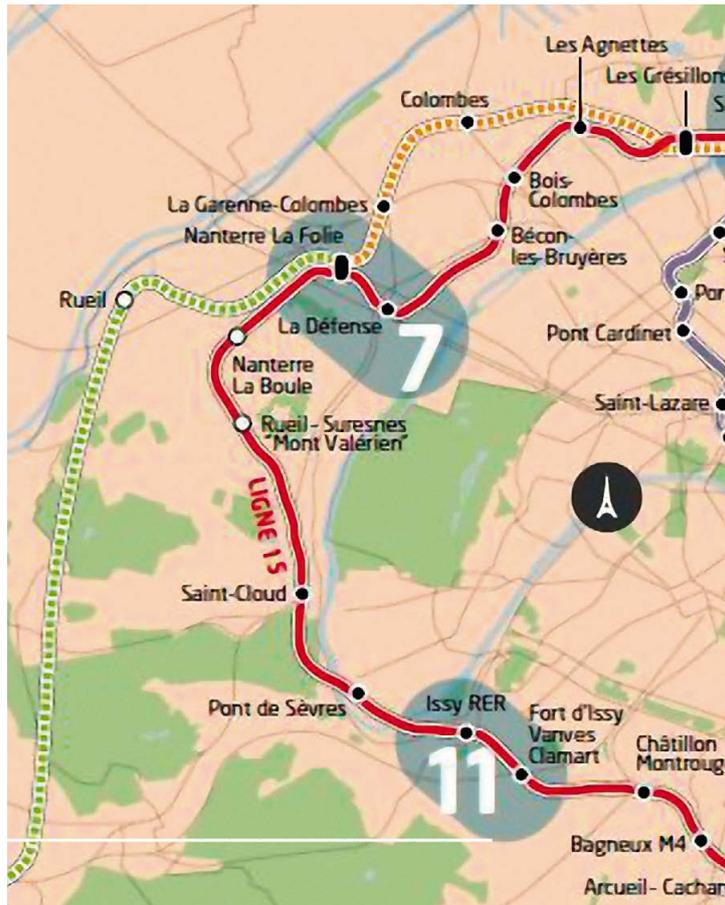
Les élus sont à la manœuvre mais la société civile a aussi son mot à dire.

**A** l'automne 2016, un concours international « Les hubs du Grand Paris, inventons la métropole » va être lancé. Les 131 maires de la métropole ont déjà reçu un appel à candidature afin de soumettre un ou des sites à cette consultation. Les sites sont répartis en deux catégories: ceux qui se trouvent à proximité immédiate d'une future gare et ceux susceptibles d'accueillir des projets d'envergure métropolitaine.

## LES QUARTIERS AUTOUR DES FUTURES GARES

Dans les Hauts-de-Seine, deux sites ont le statut particulier de

« hubs internationaux »: La Défense et Issy-Val-de-Seine. L'État a d'ores et déjà annoncé qu'il participerait à leur financement, par le biais du Programme d'investissement d'avenir. Les discussions sont en cours avec la métropole et doivent se conclure d'ici la fin juin 2016. Les équipes d'urbanistes et d'architectes seront sélectionnées au printemps 2017 et les projets seront présentés courant 2018. Les offres des villes seront examinées par un comité technique restreint, qui comprend la préfecture de région, la métropole, la Caisse des Dépôts avec l'assistance technique de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR).



Un comité scientifique donnera également son avis, mais rien n'est prévu pour que la société civile soit consultée.

haitons être force de proposition, en particulier sur les deux « hubs internationaux » des Hauts-de-Seine.

**Luc Blanchard**

## LES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT

À l'échelle de la métropole, il est acté qu'un conseil de développement réunisse les représentants de la société civile. Notre fédération régionale (FNE-IDF) et départementale (Environnement 92) ont écrit à Patrick Ollier, président de la métropole du Grand Paris, afin que les associations de défense de l'environnement puissent y siéger.

À l'échelle des territoires (EPT), rien n'est prévu par les textes mais les présidents ont également été sollicités. Val de Seine Vert et plusieurs collectifs d'associations ont écrit aux présidents des nouveaux territoires en leur demandant de mettre en place des structures similaires. Il

## Une nouvelle organisation administrative

La métropole du Grand Paris a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle regroupe Paris et les trois départements de petite couronne, soit 131 communes et 7 millions d'habitants. Les intercommunalités qui existaient dans ce périmètre ont été remplacées par des établissements publics territoriaux (EPT), qui regroupent au moins 300 000 habitants. C'est ainsi que les Hauts-de-Seine ont été découpés en 4 territoires: T2 – Vallée Sud Grand Paris (VSGP), T3 – Grand Paris Seine Ouest (GPSO), T4 – Paris Ouest La Défense (POLD) et T5 – Boucle Nord de Seine (BNS).

**CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Des travaux lancés en février 2016 doivent aboutir d'ici la fin de l'année à l'adoption d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans le domaine de l'eau. Face au risque de pluies plus intenses et plus fréquentes, la végétalisation des villes permet une meilleure infiltration à la parcelle et donc d'éviter le ruissellement.



**PÉTITION**

Lancée par Catherine Combaldieu, une de nos adhérentes de Ville d'Avray, la pétition « Pour la sauvegarde des forêts domaniales du Grand Paris » a réuni 36 799 signatures. Elle demande en particulier l'abandon des coupes rases de régénération, comme celle qui a été effectué en bordure du domaine de la Ronce.



**LA PASSERELLE DE L'ÎLE SEGUIN**

La passerelle piétonne, entre l'île Seguin et Sèvres, a été mise en place en avril. Elle mesure 97 mètres de long et 5,7 m de large pour un poids de 350 tonnes et ne repose sur aucun appui dans la Seine. Son ouverture concomitante à celle de la Cité musicale départementale est prévue en octobre 2016.



# Gabegie durable pour parking éphémère



Aux États-Unis, à l'image de Detroit et sa révolution agricole, des « agri-quartiers » voient le jour. Il en existe plus d'une centaine aujourd'hui. L'idée est d'implanter dans les quartiers des villes (ou dans une ville selon l'échelle) une « ferme », autonome en énergie, avec cultures et animaux. Les agriculteurs sont rémunérés par la municipalité et les récoltes de fruits et légumes sont vendues à faible prix aux habitants. La demande des urbains pour cette nouvelle respiration agricole est telle que le prix de l'immobilier autour de ces quartiers s'envole, laissant présager un essor durable.

Dans notre département, nous avons le nôtre. Un modèle de gestion urbaine et de transformation de la ville si exemplaire que des personnes

du monde entier viennent visiter R-Urban, l'agri-quartier de Colombes, gérée par l'association Architecture Autogérée Autonome. Lauréat de nombreux prix, doté d'un budget de subventions publiques (1,2 M d'euros), R-Urban crée de l'emploi local. De nombreux collectifs ont vu le jour, 400 habitants participent régulièrement à la vie du jardin et une quarantaine vient quotidiennement. Mais la nouvelle mairie refuse de renouveler la convention qui la lie à l'association, et entend y construire en lieu et place un parking éphémère... Sans vision, ni état d'âme.

**Naïk Guezal**

Pétition au ministre de l'écologie: [www.change.org/p/yes-to-preserve-r-urban-in-colombes-no-to-the-temporary-car-park-that-is-planned-to-replace-it-saverurban](http://www.change.org/p/yes-to-preserve-r-urban-in-colombes-no-to-the-temporary-car-park-that-is-planned-to-replace-it-saverurban)

## « Fusionniste aiguë »

**L**e 16 mars 2015 a été adoptée une loi visant à améliorer la création de communes nouvelles c'est-à-dire visant à faciliter la fusion de communes. Comme le soulignent les auteurs de ce texte, il s'agit de lutter contre l'émiettement communal représenté par le chiffre suivant : 90 % des communes ont moins de 2 000 habitants. Ce texte vise clairement le regroupement de petites communes mais aucune limite n'est fixée laissant la porte ouverte à toute initiative d' élu.

Un an plus tard, le maire d'Issy-Les-Moulineaux (66 557 habitants) propose, lors d'un conseil municipal, de fusionner avec Boulogne-Billancourt (117 282 habitants). Puis, on apprend que les villes de La Garenne-Colombes (28 371 hab.), Colombes (83 000 hab.) et Bois-Colombes (28 709 hab.) souhaitent également fusionner. Enfin, un dernier projet de fusion hors esprit de la loi apparaît, il s'agit du regroupement des villes de Sèvres (23 572 hab.), Chaville (19 343 hab.), Ville d'Avray (11 256 hab.), et Meudon (45 107 hab.).

Cette « fusionniste aiguë » qui semble frapper le 92 après son projet de fusion avec le département du 78 et particulièrement les villes du Grand Paris Seine Ouest laisse perplexe. La défiance existante entre une partie des élus membres de la majorité de ce territoire s'exprime-t-elle dans ces projets ? Est-ce une volonté de contrer la Métropole du Grand Paris ? Ou encore y a-t-il un méga projet d'aménagement derrière ces annonces ? Les interrogations sont d'autant plus vives que les représentants de l'État ne s'expriment pas sur ce sujet.

VDSV

## Serres d'Auteuil, rien n'est joué

**L'extension de Roland-Garros sur le jardin des serres d'Auteuil est contestée devant les tribunaux par plusieurs associations de défense de l'environnement et du patrimoine. Sans attendre le jugement, les travaux ont commencé en octobre 2015... Heureusement, les héritiers de l'architecte de ce jardin ont obtenu qu'ils soient suspendus.**

**L**e jardin botanique des serres d'Auteuil, œuvre de l'architecte Jean-Camille Formigé, sera-t-il détruit par la Fédération française de tennis (FFT) afin d'agrandir Roland-Garros ? Cette question mobilise les associations et les riverains depuis 2011. Plutôt que de construire un nouveau court de 5 000 places, les associations proposent d'agrandir la capacité d'accueil du court n° 1, grâce à la couverture partielle de l'autoroute A13.



*Mobilisation des riverains et des associations contre la tentative de passage en force de la Fédération française de Tennis.*

### PASSAGE EN FORCE

Fort du soutien de l'État et de la mairie de Paris, la FFT a lancé les travaux, en octobre 2015, sans attendre que les recours introduits auprès des tribunaux soient jugés. Les héritiers de l'architecte, saisissant le tribunal en urgence, sont parvenus à ce que les travaux

soient suspendus jusqu'au 31 mars 2016 (cf. la Lettre n° 78), puis à prolonger cette suspension jusqu'à ce que l'affaire soit jugée au fond. Il est heureux que la tentative de passage en force ait pu être bloquée car une fois les serres détruites le jugement n'avait plus d'objet.

VDSV

# Pollution de l'air, les Franciliens désespèrent

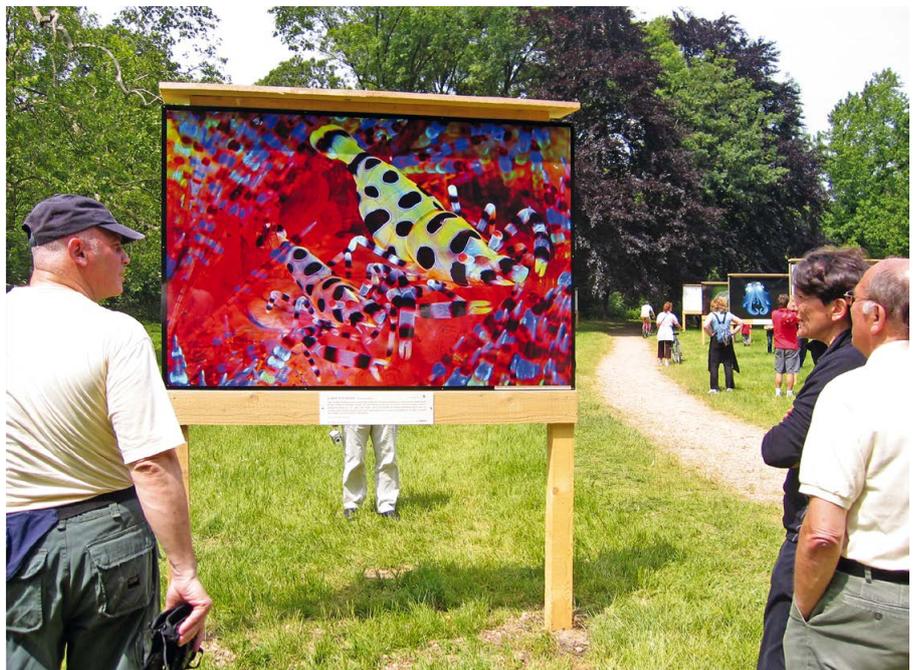
Mis en révision 3 ans après son approbation en 2013, le futur Plan de protection de l'atmosphère (PPA) fait l'objet d'une consultation entre les différents secteurs socio-économiques et l'État. La pollution de l'air a légèrement diminué depuis 2000 selon AIRPARIF mais elle reste très au-delà des normes préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé et dépasse les seuils d'alerte européens près d'un mois par an.

La France va être lourdement condamnée par la Commission Européenne pour les taux trop élevés de dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ) et de petites particules ( $\text{PM}_{10}$  et  $\text{PM}_{2,5}$ ). Ces amendes pourraient atteindre 200 millions d'euros par an. Pourquoi n'arrive-t-on pas à améliorer la qualité de l'air comme l'on fait nos voisins européens ?

## UNE BONNE CONNAISSANCE DE LA POLLUTION

Les émissions de polluants dans l'air et leurs concentrations indiquent les secteurs émetteurs en pourcentage du total (chiffre 2012) : transports routiers (35,5 %), résidentiel/tertiaire (23,4 %), industries (11,8 %) et agriculture (2,9 %). Cette connaissance ne suffit pas pour mettre en œuvre des solutions efficaces puisqu'en 2015, onze millions et demi de Franciliens respirent un air dont la concentration en  $\text{PM}_{2,5}$  est au-dessus de l'objectif de qualité, et un parisien sur deux un air contenant du  $\text{NO}_2$  au-dessus de la valeur limite annuelle.

Depuis plus de 10 ans, lois, plans, schéma et rapports se sont multipliés sans grande efficacité. Le rapport de la sénatrice Leila Aïchi sur le coût sanitaire de la pollution de l'air en juillet 2015, plus de 100 milliards d'euros/an, et celui de la Cour des comptes (Évaluation des politiques nationales de lutte contre les pollutions atmosphériques, 16 janvier 2016) indiquent que nous sommes très loin en Île-de-France de juguler cette crise sanitaire. Selon l'OMS les Franciliens perdraient 6 mois d'espérance



de vie anticipée soit grossièrement la disparition chaque année de communes telles que Aubervilliers ou Rueil-Malmaison.

## LA MULTIPLICATION DES ACTEURS COMPLEXIFIE LES ACTIONS

Trop d'acteurs de l'État (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère de l'industrie, ministère de l'agriculture, ministère de la santé...), de la Région, des départements et communes franciliennes auxquelles s'ajoutent les agences (ADEME, Agence Régionale de Santé...) et une seule association de surveillance de l'air (AIRPARIF) compliquent l'adoption de mesures efficaces puisqu'elles doivent être visées et approuvées par tous.

Le poids des lobbys dans la décision publique la ralentit ou l'empêche. Des

exemples : les transporteurs routiers ont obtenu l'annulation de l'écotaxe-poids lourds, les automobilistes des Zones d'actions pour la protection de l'air, le transport aérien bénéficie d'un carburant détaxé, aucun plan ne tient compte de la pollution par les pesticides agricoles... Ce sont toujours les considérations économiques et sociales immédiates, tel que les menaces de licenciements, qui l'emportent.

Les associations demandent des mesures efficaces : éradication du diesel, isolation et sobriété dans le résidentiel, responsabilisation agricole, application réelle du principe pollueurs-payeurs, obligation de résultat et suivi des actions par une commission indépendante des lobbys.

**Michel Riottot**

# Le printemps du vélo à Chaville !

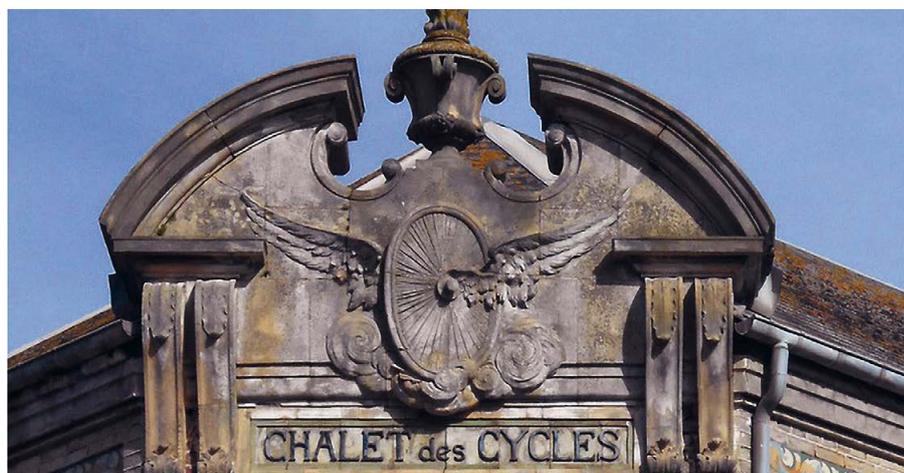
Après Clamart, Sceaux et quelques autres villes des Hauts-de-Seine\*, Chaville annonce qu'elle va ouvrir plusieurs itinéraires aux doubles-sens cyclables. La Ville se met en conformité avec la loi, mais les cyclistes s'interrogent sur cet effet d'annonce.

La ville à vélo, association cycliste de Vélizy et Chaville, explore un manque de concertation en amont. Elle craint que cette annonce intéressante mais sans action pédagogique et non accompagnée dans un premier temps d'une signalisation et d'un marquage appropriés n'ait des effets néfastes et contraires. Par exemple des cyclistes qui pensent être dans leur droit et ne le sont en fait pas, des riverains et des automobilistes non prévenus et qui peuvent avoir des réactions de rejet de la mesure...

## ÉTAT DES LIEUX

Plusieurs propositions faites par la ville de Chaville posent problème :

- Rue Albert I<sup>er</sup> : —> attendre la fin des travaux en cours ;
- Parc Fourchon : la question a été posée à l'organisation des habitants de ce



quartier —> attente de leur accord

- Rue de Viroflay : la question a été posée à la mairie de Viroflay —> attente accord
- Rue Sainte Marie : refusé, probablement à cause de la pente forte.
- La plus grande déception de l'association *La ville à vélo* est que la mairie refuse de mettre la rue de la Fontaine Henri IV en double-sens au motif que les zones de parking en épis ne permettent pas d'assurer la sécurité des cyclistes. Cette rue peut pourtant servir d'heureux déstagement à l'avenue Roger Salengro. Un compromis doit être trouvé car une fois de plus la voirie semble privatisée par les automobilistes.

## PLANNING DE MISE EN PLACE

L'annonce dans le *Chaville Magazine*, de

mars/avril 2016, avait pour but d'informer sur la décision prise, mais pas encore sur la mise en place officielle. Elle interviendra plutôt en deuxième partie de l'année, le temps de communiquer et de réaliser la signalisation. La solution, utilisée dans les rues de Versailles et de Sèvres consiste à dessiner des vélos sur la chaussée, en complément de la signalisation verticale (panneaux). C'est la plus efficace. Nous suivrons cette mise en place avec vigilance.

**Lionel Favier**

\* Un important travail de réflexion est mené depuis plusieurs années par le Groupe vélo du comité sévrien du développement durable. Il planche, actuellement sur les aménagements cyclables aux abords du Pont de Sèvres. À Ville d'Avray, Francis Menet, maire adjoint, a impulsé la mise en double-sens de toutes les rues en sens unique de la commune (sauf deux)...

## Adhésion • abonnement

À retourner à VAL DE SEINE VERT • 2, rue Dr Gabriel Ledermann • 92310 Sèvres

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Courriel .....

### J'adhère à l'association VAL DE SEINE VERT

- Adhésion simple (20 €) + abonnement à La lettre (10 €) = 30 €
- Adhésion de soutien (25 € ou plus) + abonnement à La lettre (10 €) = 35 € ou plus
- Adhésion pour chômeur ou étudiant (2 €) + abonnement à La lettre (10 €) = 12 €
- Adhésion sans abonnement = 20 €

### Je m'abonne à LA LETTRE DE VAL DE SEINE VERT sans adhérer à l'association

- Abonnement annuel (4 numéros) = 12 €

Tous les versements sont déductibles fiscalement.

**LA LETTRE DE VAL DE SEINE VERT  
2, RUE DR GABRIEL LEDERMANN  
92310 SÈVRES**

• contact@valdeseinevert.org  
**Éditeur :** Ass. Val de Seine Vert  
**Directeur de la publication :** Alain Mathioudakis • **Comité de rédaction :** Luc Blanchard, Serge Brière, Béatrice Buguet, Naïk Guezal, Antoine Monnet, Michel Riottot, Odile Joyeux  
 • Mise en page : Philippe Larminie  
 • Imprimé sur papier recyclé par Alliance, Courbevoie • ISSN 1165-7124 • N° de commission paritaire 0616 G 84983  
 • SIRET 404 151 243 00031  
 • Numéro tiré à 500 exemplaires